

COMMUNE DE BARENTON

COMPTE –RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt le vingt-trois octobre à 20 H 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu de ses séances, sous la présidence de M. Stéphane LELIÈVRE, Maire de Barenton.

Etaient présents : Stéphane LELIÈVRE, Jimmy BAROCHES, Nathalie BOITTIN, Louis COQUELIN, Philippe DORENLOR, Nicole JOSEPH, Julie JOSSOMME, Patricia PASSAYS, Frédéric PETITBON, Jacqueline RAIMBAULT, Sylvie RIVIÈRE, Arnaud TOUQUET

Absents excusés : Ludovic GÉRARD, Antoine GIROIS, Sylvie PELLERIN

Secrétaire de séance : M. Arnaud TOUQUET

Mme Sylvie PELLERIN a donné procuration à M. Jimmy BAROCHES

Minute de silence

En hommage à Samuel PATY, enseignant assassiné le 16 octobre 2020 à Conflans-Sainte-Honorine, le Conseil Municipal de Barenton observe une minute de silence.

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 18 septembre 2020

Les conseillers municipaux approuvent le compte-rendu du Conseil Municipal du 18 septembre 2020 transmis avec la convocation à la présente réunion de conseil.

Projet de rénovation de l'école publique de Barenton

Monsieur le Maire présente devant le Conseil Municipal le projet de rénovation de l'école publique de Barenton préparé par le cabinet d'architecte Agence BOO.

Deux solutions architecturales sont soumises à l'avis des conseillers municipaux.

1. Rénovation des bâtiments existants et création d'une extension sur la façade nord

Cette 1^{ère} proposition prévoit :

- la réorganisation et la rénovation complète des 6 pièces du bâtiment principal et des deux préaux, à savoir :
 - travaux de maçonnerie prévoyant notamment la création de nouvelles ouvertures ;
 - pose d'un bardage isolant extérieur;
 - réfection de l'électricité et de la plomberie ;
 - remplacement des huisseries, des dalles de plafond et de l'isolation intérieure ;
 - travaux de peinture et de revêtements de sols ;
 - remplacement de l'actuel chaudière à fioul par un nouveau système de chauffage, qui sera défini ultérieurement.

Les travaux achevés, les six pièces du bâtiment principal comprendront une salle d'activités, une salle de sieste, la classe des GS / CP, le hall d'accueil et les toilettes,

COMMUNE DE BARENTON



la salle des PS / MS et une salle informatique. Les deux préaux accueilleront un bureau et une salle de repos pour les enseignants, une buanderie et un local pour ranger les vélos.

- la construction d'une extension sur la façade nord du bâtiment principal, créant un nouveau couloir intérieur chauffé assurant une liaison entre les salles de classe ;
- la réfection de la cour de l'école ;
- l'aménagement d'un parking sur le terrain situé au sud de l'école pour permettre le stationnement du car scolaire et des véhicules des parents.

Le coût de ce chantier est le suivant :

- Rénovation de l'école publique : 554 600,00 € HT
- Aménagement d'un parking au sud de l'école : 110 000,00 € HT

2. Rénovation des bâtiments existants avec l'aménagement d'un auvent extérieur sur la façade nord.

Cette 2^{ème} solution reprend les éléments présentés dans la 1^{ère} proposition à l'exception de l'extension sur la façade nord du bâtiment principal.

En lieu et place de cette construction, il est proposé la pose d'un auvent sur cette même façade permettant aux élèves, aux enseignants et au personnel de l'école de relier par l'extérieur les salles de cours et les préaux sans crainte des intempéries.

Le coût de ce chantier est le suivant :

- Rénovation de l'école publique : 392 100,00 € HT ;
- Aménagement d'un parking au sud de l'école : 110 000,00 € HT.

Monsieur le Maire précise que plusieurs modifications devront être apportées à ce projet :

A la demande des enseignants, il sera nécessaire de prévoir une ou plusieurs sorties de secours complémentaires sur la façade sud ou sur les ailes du bâtiment dans la cadre du plan Vigipirate ;

Si la 2^{ème} proposition est retenue, il serait souhaitable que l'ouverture sur le hall d'accueil soit élargie par rapport au projet initial ;

L'estimatif du projet prévoit pour une durée de 6 mois la location de bâtiments modulaires pour accueillir les cours durant les travaux. La durée totale du chantier étant prévue pour une année, il sera nécessaire de prolonger la durée de location de ces modulaires. Monsieur le Maire précise que d'autres solutions sont également à l'étude pour l'accueil des élèves durant les travaux.

Monsieur le Maire soumet au vote du Conseil Municipal le choix du projet de rénovation de l'école publique de Barenton.

Le résultat du scrutin est le suivant :

- Une abstention de Mme Nicolle JOSEPH
- 13 voix pour la 2^{ème} solution du projet de rénovation.

COMMUNE DE BARENTON



Monsieur le Maire précise qu'il présentera le projet aux associations de parents d'élèves lors d'une prochaine réunion afin de connaître leur opinion. Le projet sera retransmis à l'architecte après cette réunion.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de retenir la 2^{ème} solution du projet de rénovation de l'école publique, consistant notamment en la pose d'un auvent extérieur sur la façade nord du bâtiment principal.

Le coût estimatif de ce projet est le suivant :

- o Rénovation de l'école publique : 392 100,00 € HT ;
- o Aménagement d'un parking au sud de l'école : 110 000,00 € HT ;
- Demande à Monsieur le Maire de contacter le cabinet d'architecte pour poursuivre le projet de rénovation en ce sens.

Contrat de Pôle de Services

Afin de financer une partie des travaux de rénovation de l'école publique de Barenton, Monsieur le Maire a pris contact avec le Conseil Départemental de la Manche en vue de l'élaboration du Contrat de Pôle de Services.

Ce contrat, d'une durée de 4 ans, permettra le financement par le Département de plusieurs projets d'investissement et de fonctionnement engagés par la commune.

Ces projets sont répartis sur trois volets principaux :

- Attractivité : améliorer le cadre de vie, revitaliser le centre-bourg, développer la mobilité douce, développer le tourisme, etc.
- Centralité : conforter l'offre de services publics
- Cohésion : initiative favorisant l'insertion des jeunes, la prévention pour les seniors, les liens sociaux intergénérationnels, etc.

Le montant total de l'aide financière, qui peut être versée à la commune au titre du CPS, est calculé une base forfaitaire de 200,00 € par habitant (population DGF) avec un plancher de 300 000,00 € et un plafond de 800 000,00 €.

La commune pourra ainsi bénéficier d'une enveloppe maximum de 300 000,00 € répartie entre les différents volets de la façon suivante :

- Attractivité (50 % minimum de l'enveloppe) : 150 000,00 €
- Centralité (40 % maximum) : 120 000,00 €
- Cohésion sociale (10 % minimum) : 30 000,00 €

Un premier contact ayant été établi en 2019, la candidature de la commune de Barenton pour le Contrat de Pôle de Services a été officiellement reçue par le Conseil Départemental de la Manche le 16 octobre 2019.

La procédure administrative, qui aboutira à la signature du CPS, prévoit au préalable une audition des élus municipaux devant des conseillers départementaux pour la présentation de la commune de Barenton et des projets qui seront intégrés dans le contrat.

La date de cette audition est prévue le 20 novembre 2020 à Saint-Lô.

A cet effet, Monsieur le Maire présente devant les conseillers municipaux le diaporama qui sera présenté lors de l'audition.

COMMUNE DE BARENTON



Il est ainsi prévu d'intégrer dans le Contrat de Pôle de Services les projets suivants :

- Volet « Attractivité » :
 - Réfection du cimetière de Barenton au sein de l'enclos paroissial de la chapelle de Montéglise
Estimation : 130 000,00 € HT
 - Aménagement d'une aire d'accueil pour les camping-cars
Estimation : 30 000,00 € HT
 - Création de liaisons douces entre la Voie Verte et le bourg
Estimation : 25 000,00 € HT
 - Création de studios pour les apprentis et les stagiaires dans un logement communal : 400 000,00 € HT
- Volet « Centralité » :
 - Rénovation de l'école publique de Barenton
Estimation : 550 000,00 € HT
 - Aménagement d'un terrain multisports
Estimation : 105 000,00 € HT
 - Aménagement d'un espace de co-working
Estimation : 10 000,00 € HT
- Volet « Cohésion sociale » :
 - Analyse des besoins sociaux de la commune
Estimation : 10 000,00 € HT
 - Création d'un jardin partagé
Estimation : 10 000,00 € HT

Afin de ne pas perdre de temps, le Contrat de Pôle de Services doit être approuvé et signé par la Commune et le Conseil Départemental avant la fin de l'année en raison du début de la période de réserve qui précédera les élections départementales de 2021.

Pour cette raison, Monsieur le Maire précise aux conseillers municipaux qu'il a été nécessaire de préparer rapidement le dossier administratif du CPS, en y intégrant notamment des projets qui devront être étudiés et développés au cours des prochaines années

Seuls deux projets intégrés dans le CPS disposent d'une estimation financière relativement fiable : la rénovation de l'école publique et l'aménagement du terrain multisports.

Une fois préparé, le Contrat de Pôle de Services devra être approuvé par délibération concomitante du Conseil Municipal de Barenton et du Conseil Départemental de la Manche.

COMMUNE DE BARENTON



Travaux de réfection des murs et d'isolation dans la salle du restaurant scolaire

Au cours de l'été 2020, la scène de la salle du restaurant scolaire a été démontée, permettant de gagner 1/3 de surface supplémentaire au sol.

Afin de finaliser la rénovation de cette salle, Monsieur le Maire a prévu la pose de dalles de placoplâtre et d'une isolation en laine de verre sur les murs de la scène.

A cet effet, un contact a été pris auprès de l'entreprise SARL LEBRETON Loïc, de Barenton, qui a transmis à la commune un devis d'un montant de 5 261,60 € HT soit 6 313,92 € HT pour les travaux suivants :

- Isolation des murs extérieurs avec pose de laine de verre 140 mm et d'un placoplâtre sur ossature métallique ;
- Doublage sans isolation du mur entre la scène et la cuisine avec pose d'un placoplâtre sur ossature métallique ;
- Pose d'un plafond suspendu acoustique en dalle 600 avec une isolation de 200 mm ;
- Réfection des tableaux de la porte du pignon.

En vertu de la délibération du 5 juin 2020 concernant les délégations du Conseil Municipal transmises à Monsieur le Maire, celui-ci a signé le devis de l'entreprise SARL LEBRETON Loïc et donné ordre de service.

Le chantier a démarré le 22 octobre 2020 et devrait s'achever vers la fin des vacances scolaires.

Travaux de peinture à la salle du restaurant scolaire

En complément des travaux de réfection et d'isolation des murs de la salle du restaurant scolaire, Monsieur le Maire a consulté plusieurs entreprises pour la réalisation de travaux de peinture au sein de cette même salle.

Cette consultation a donné pour résultat la transmission d'une seule offre de l'entreprise GAHERY Peinture, de Saint-Jean-du-Corail (Manche), pour un montant total de 2 426,83 € HT soit 2 912,19 € TTC réparti de la façon suivante :

- Travaux de peinture des murs de l'ancienne scène : 675,31 € HT soit 810,37 € TTC ;
- Travaux de peinture des murs en bois : 1 347,35 € HT soit 1 616,82 € TTC ;
- Travaux de peinture des portes et radiateurs : 404,17 € HT soit 485,00 € TTC.

Monsieur le Maire précise que ces travaux, d'une durée d'une dizaine de jours, auront lieu durant les vacances de Noël 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de retenir la proposition de l'entreprise GAHERY Peinture, de Saint-Jean-du-Corail (Manche), pour un montant total de 2 426,83 € HT soit 2 912,19 € TTC ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut ses adjoints, à signer les devis.

COMMUNE DE BARENTON



Réfection de l'électricité à l'église et au presbytère

Suite au contrôle du réseau électrique de l'église réalisé par le cabinet SOCOTEC au mois de février 2020, il apparaît nécessaire d'engager des travaux de réfection d'une partie du réseau électrique de l'église de Barenton.

A cet effet, Monsieur le Maire a pris contact avec l'entreprise Multi Services, de Notre-Dame-du-Touchet (Manche), pour la préparation d'un devis de réfection de l'électricité de cet édifice et du presbytère.

Après réception des devis et accord du Conseil Municipal, ces travaux seront programmés en 2021.

Régulation du chauffage de la salle du restaurant scolaire

La chaudière centrale de la mairie alimente l'agence postale, la maison des services publics, la mairie, deux appartements et la salle du restaurant scolaire.

Afin de permettre une régulation individualisée du chauffage de la salle du restaurant scolaire, Monsieur le Maire a pris contact avec l'entreprise Multi Services, de Notre Dame du Touchet (Manche), pour la mise en place d'un système de régulation. Un devis sera transmis dans les prochains jours.

Panneau d'affichage en bois

Dans le cadre d'un projet d'installation d'un panneau d'affichage au sein du bourg pour informer la population sur les manifestations et autres événements qui se dérouleront sur la commune, Monsieur le Maire a pris contact avec l'entreprise SARL LEBRETON Loïc, de Barenton (Manche), pour la confection de cet équipement urbain.

Cette entreprise a transmis trois offres comprenant pour chacune un modèle de panneau spécifique en chêne massif lasuré, disposant d'un ouvrant de chaque côté en verre feuilleté avec charnière en inox et serrure. Le coût de chaque proposition est le suivant :

- Proposition n° 1 : 1 468,50 € HT soit 1 762,20 € TTC
- Proposition n° 2 : 1 407,00 € HT soit 1 688,40 € TTC
- Proposition n° 3 : 1 366,00 € HT soit 1 639,20 € TTC

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il sollicitera également des entreprises de communication spécialisée dans la confection de plans de commune financés par les commerces et entreprises locaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de choisir le modèle n° 1 du panneau d'affichage en bois présenté par l'entreprise SARL LEBRETON Loïc, de Barenton. Le plan est joint en annexe de la présente délibération ;
- Demande à Monsieur le Maire de recontacter cette entreprise pour la transmission d'une nouvelle proposition de panneau d'affichage avec une essence de bois différente ;
- Prendra sa décision définitive lors d'une prochaine réunion quant au choix du panneau d'affichage en fonction des devis transmis.

COMMUNE DE BARENTON



Acquisition de la parcelle AB n° 97

Le projet d'aménagement d'un terrain multisports près de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Barenton nécessite l'acquisition des parcelles AB n° 96 et 97, situées rue Bonnesoeur Bourginière.

A cet effet, Monsieur le Maire a rencontré les propriétaires de ces deux terrains pour évoquer leur éventuel achat par la commune de Barenton.

Après négociation, les conjoints LEROUX, propriétaires de la parcelle AB n° 97 d'une surface de 554 m², ont accepté de vendre ce terrain à la commune pour un coût de 15,00 € du m² soit un montant total de 8 310,00 €.

Monsieur le Maire précise qu'il est toujours en négociation avec Mme Marie-Louise LEVÉQUE et ses enfants par l'achat de la parcelle AB n° 96, d'une surface de 115 m².

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition par la commune de Barenton de la parcelle AB n° 97.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'acquérir la parcelle AB 97 d'une surface de 554 m² située rue Bonnesoeur Bourginière, appartenant à Mme Simone LEROUX et ses enfants, pour un montant forfaitaire de 8 310,00 € (15,00 € par m²) ;
- Désigne Me Jérôme TURCZELL, Notaire à Barenton, pour établir les formalités nécessaires à ces acquisitions ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut ses Adjointes, à signer les actes d'acquisition.

Modification du tarif adulte de la cantine scolaire

Vu la délibération du 14 décembre 2016 fixant le tarif du repas adulte de la cantine scolaire de Barenton.

En application de la délibération présenté ci-dessus, le montant actuel du repas adulte de la cantine scolaire est fixé de la façon suivante :

- 1 repas occasionnel adulte : 5,58 € ;
- Tarif adulte mensuel pour 2 repas hebdomadaires : 40,20 € ;
- Tarif adulte mensuel pour 3 repas hebdomadaires : 60,30 € ;
- Tarif adulte mensuel pour 4 repas hebdomadaires : 80,40 €.

Ce mode de tarification était celui mis en place initialement par la Communauté de Communes du Mortainais.

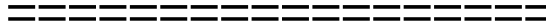
Dans un souci de simplification, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer un tarif unique pour le repas adulte à un coût de 5,50 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le nouveau tarif du repas adulte de la cantine scolaire tel que présenté ci-dessus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de fixer le tarif du repas adulte de la cantine scolaire de Barenton à 5,50 € ;
Ce nouveau montant entrera en vigueur au 1^{er} novembre 2020.

COMMUNE DE BARENTON



Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

L'application de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) a entraîné la création d'une Commission Locale Chargée d'évaluer les Charges Transférées (CLECT) entre les communes et la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie.

Le rôle de cette commission est de valoriser financièrement les transferts de compétence afin d'en tenir compte dans le calcul de l'attribution de compensation, l'objectif recherché étant une neutralité financière et budgétaire des transferts et/ou restitutions de compétences.

La commission doit rendre ses conclusions dans un délai de neuf mois à compter, soit de la mise en place de la FPU sur le territoire communautaire, soit du transfert des compétences.

La CLECT, créée par délibération communautaire en date du 16 janvier 2017, a adopté le rapport joint à la présente délibération lors de sa réunion en date du 16 septembre dernier.

En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le rapport de la CLECT est envoyé aux communes qui doivent procéder à son adoption.

Ainsi, il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le présent rapport.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées pour l'année 2020 validé le 16 septembre 2020.

Travaux de rehausse des tampons d'assainissement collectif rue de la Libération

En 2019, la commune de Barenton et le Conseil Départemental de la Manche ont réalisé des travaux de réfection de la chaussée et de création de trottoirs sur la rue de la Libération.

Les services du Département ont notamment procédé à la pose d'un nouvel enrobé sur la chaussée, ayant eu pour conséquence une hausse de 6 cm de la bande de roulement et un enfouissement des tampons d'assainissement collectif installés au milieu de la voie.

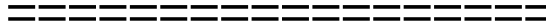
Afin de résoudre cette situation, la commune avait sollicité l'entreprise BRIONNE Jean-Paul, de Saint-Clément-Rancoudray (Manche), pour la réalisation de travaux de rehausse des tampons sur la rue de la Libération. Le montant de ces travaux était de 4 320,00 € HT.

Cependant ces travaux n'ont pas été réalisés à ce jour, l'assainissement collectif étant devenu une compétence de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie depuis le 1^{er} janvier 2019.

A cet effet, Monsieur le Maire a transmis un courrier à la Communauté d'Agglomération pour leur demander l'engagement de ces travaux.

La Communauté d'Agglomération a accepté la demande de la commune et a transmis à l'entreprise BRIONNE Jean-Paul un bond de commande pour lancer ce chantier.

COMMUNE DE BARENTON



Convention de mise à disposition des services de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie pour l'école publique de Barenton

Depuis le 1^{er} janvier 2017, Mme Christelle LEVALLOIS, agent communautaire, est mise à disposition de la commune de Barenton en qualité de Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) au sein de l'école publique de Barenton.

Cette convention, d'une durée de 3 ans, étant arrivée à échéance le 31 décembre 2019, la Communauté d'Agglomération a transmis une nouvelle proposition entrant en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2020.

A la différence de la précédente convention nominale, cette nouvelle proposition est une mise à disposition des services de la Communauté d'Agglomération dans laquelle l'agent n'est plus mentionné.

Le nombre d'heures hebdomadaires de mise à disposition est fixé à 14h07 annualisés.

Le coût unitaire de fonctionnement, servant de base au montant qui sera remboursé chaque année par la commune, est calculé à partir des dépenses inscrites dans le dernier compte administratif et comprenant les charges de personnel et les charges à caractère général. Ce coût est déterminé au plus tard le 31 mars de l'année N+1.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la signature de la convention de mise à disposition des services de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie pour l'école publique de Barenton. Son entrée en vigueur est fixée au 1^{er} janvier 2020 pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la convention de mise à disposition des services de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie pour l'école publique de Barenton entrant en vigueur au 1^{er} janvier 2020 ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut ses Adjoints, à signer la convention, dont une copie est jointe en annexe de la présente délibération.

Point sur la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie

a. Aidant Bus

Les aidants sont des personnes apportant une aide et un soutien à des proches en situation de dépendances ou de perte d'autonomie. Cette situation concerne environ 11 millions de personnes en France et 17 600 sur le territoire de l'Agglomération.

Afin de soutenir, accompagner et informer ces aidants, la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie a mis en place le programme « Aidant Bus ».

L'Aidant Bus prendra la forme d'un véhicule utilitaire se déplaçant quotidiennement sur les communes centres du territoire pour rencontrer les personnes aidantes, leur apporter des informations et les aider à trouver des solutions leur permettant notamment de se décharger temporairement de leur rôle et de se reposer.

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que l'Aidant Bus se déplacera sur

COMMUNE DE BARENTON



la commune une fois par mois à compter du mois de janvier 2021. Il évoque aussi la possibilité de mettre à disposition des locaux communaux en complément du véhicule.

b. Site intranet de la Communauté d'Agglomération

Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux le site intranet de la Communauté d'Agglomération, accessibles par identifiant et mot de passe aux élus du territoire et leur permettant de consulter notamment les comptes-rendus des conseils communautaires et des commissions.

c. Projet Rézo Pouce

La Communauté d'Agglomération, par l'intermédiaire du Forum du Mortainais, étudie actuellement la possibilité d'intégrer Rézo Pouce, un réseau de covoiturage en milieu rural et péri-urbain.

A l'aide d'une application mobile, cette structure permet de mettre en relation les personnes vivant en milieu rural et souhaitant partager à plusieurs un véhicule pour se rendre à une destination précise.

La Communauté d'Agglomération réfléchit également à l'implantation d'arrêts de covoiturage en milieu rural, pour permettre le développement de ce réseau.

Si le test est concluant sur le territoire du Mortainais, il sera développé sur l'ensemble de la Communauté d'Agglomération.

d. Projet de micro-crèche

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la réunion qui a eu lieu mercredi 21 octobre 2020 en présence de Mme Mikaëlle SEGUIN, Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération en charge de la politique enfance-jeunesse, et Mme Florence BARBEDETTE, directrice du Service Petite Enfance, pour la présentation du projet de micro-crèche initié par Mmes Eloïse DORENLOR et Chloé BOITTIN.

A l'issue de cette rencontre, une visite a été réalisée dans les locaux de l'ancienne trésorerie de Barenton, susceptible d'accueillir la micro-crèche.

Adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Manche

L'article 108-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifiée, dispose que les services des collectivités et des établissements mentionnés à l'article 2 de la même loi « doivent disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le centre de gestion ».

Le Centre de Gestion a créé au 1^{er} janvier 2006 un service de médecine à la disposition des collectivités territoriales de la Manche. Celui-ci a vocation à assurer la surveillance médicale des agents en relation avec les fonctions qui leur sont confiées et à agir sur le milieu professionnel conformément aux dispositions du titre III du décret n° 85-603 du 10

COMMUNE DE BARENTON



juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, modifié.

Les conditions d'utilisation du service de médecine préventive du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Manche sont définies dans le règlement intérieur, annexé à la présente délibération.

Dès lors qu'une décision est de nature à modifier le contenu des prestations apportées et/ou leur coût pour l'année à venir, l'information correspondante est communiquée aux adhérents avant le 1^{er} décembre de l'année précédente.

Ces précisions apportées, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise Monsieur le Maire à faire appel au service de médecine préventive créé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche et à signer la convention d'adhésion y afférente ;
- S'engage à voter, lors du vote du budget primitif de l'exercice (année), les crédits destinés à financer la dépense correspondante.

Demande d'installation d'une borne de distribution de pizzas

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de sa rencontre avec M. Boris JAMOTEAU, gérant du camion de pizzas officiant à Barenton le lundi soir. Celui-ci a vendu son camion et lancé un projet de d'installation de bornes de distribution de pizzas sur les communes où il officiait jusqu'à présent (Domfront, Le Teilleul, Lonlay l'Abbaye, Barenton, Mortain, etc.).

Il propose ainsi à la commune de Barenton la mise en place d'une telle borne au sein du bourg de Barenton, qui sera alimentée par le réseau électrique de la commune. M. JAMOTEAU se chargera de fournir chaque jour le distributeur en pizzas fraîches préparées dans son laboratoire.

Monsieur Le Maire soumet au vote du Conseil Municipal le principe d'installation de cette borne de distribution de pizzas.

Le résultat du scrutin est le suivant :

- M. Philippe DORENLOR et M. Frédéric PETITBON votent contre l'installation de la borne ;
- Les autres conseillers municipaux votent pour l'installation de la borne.

Le Conseil Municipal ayant donné son accord pour l'installation de la borne de distribution de pizzas, il doit désormais définir l'emplacement de cet équipement et le montant qui sera versé mensuellement par M. JAMOTEAU à la commune de Barenton pour l'occupation du domaine public et la consommation électrique générée par la borne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve l'installation d'une borne de distribution de pizzas sur la place du Jumelage par M. Boris JAMOTEAU ;
- Décide de fixer un montant mensuel de 150,00 € pour l'occupation du domaine public, auquel s'ajoute le coût mensuel de la consommation électrique générée par la machine ;

COMMUNE DE BARENTON



- Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut ses adjoints, à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public.

Modification du planning des agents techniques communaux

Ce sujet est reporté à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Déplacement du marché du dimanche matin

Le marché du dimanche matin accueille aujourd'hui deux ou trois exposants installés sur le trottoir devant la place du Général de Gaulle ou devant l'entrée de la salle du restaurant scolaire.

Dans un souci de sécurité pour les usagers et les commerçants, Monsieur le Maire souhaiterait que le marché soit déplacé sur le mail Guillaume Postel. A cet effet, il a rencontré les commerçants et demandé leur avis sur ce projet. Ceux-ci souhaitent rester à leurs emplacements actuels.

Dans ces conditions, Monsieur le Maire soumet à l'avis du Conseil Municipal la proposition suivante : les commerçants déjà présents sur le marché resteront à leur emplacement actuel sur le trottoir situé devant la place du Général de Gaulle, les autres déballers souhaitant venir au marché de Barenton seront installés sur le mail Guillaume Postel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise les commerçants actuellement présents sur le marché de Barenton du dimanche matin à rester sur le trottoir situé devant la place du Général de Gaulle ;
- Décide d'installer les nouveaux exposants sur le mail Guillaume Postel.

Remplacement à l'agence postale communale durant les congés

L'agence postale communale de Barenton est gérée par Mme Isabelle WINTERBERGER, agent administratif de la commune.

Afin de pallier à son absence durant ses congés, Monsieur le Maire a demandé à Mme Sonia BERNARD, agent technique communal à temps non complet en charge de la cantine scolaire, d'assurer les remplacements à l'agence postale.

Mme BERNARD ayant accepté cette mission, Monsieur le Maire, en accord avec les personnes concernées, déterminera le nombre de semaines nécessaires pour le remplacement et l'augmentation du nombre d'heures affectés à son temps de travail.

L'augmentation du temps de travail de Mme BERNARD sera par la suite soumise à l'avis du comité technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche, et présentée devant le Conseil Municipal pour une approbation définitive.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le principe du remplacement de Mme Isabelle WINTERBERGER, gérante de l'agence postale communal de Barenton, par Mme Sonia BERNARD durant ses congés.

COMMUNE DE BARENTON



Fusion des EHPAD « Elisabeth Vézard » de Barenton et « Les Trois Provinces » du Teilleul et nouvelle dénomination de l'ensemble

Vu les articles L.315-1, R.315-1, R.315-3 et R.315-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu les délibérations respectives des conseils d'administration de l'EHPAD « Elisabeth Vézard » de Barenton n° 06/2020 et de l'EHPAD « Les Trois Provinces » du Teilleul n° 06 : 2020 adoptant à l'unanimité le principe de fusion de ces deux établissements,

Vu la nature juridique identique de ces deux établissements,

Et étant donné la volonté expresse des deux conseils d'administration de regrouper leurs activités médico-sociales au sein d'une même entité juridique au 1^{er} janvier 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les propositions suivantes :

Il est créé au 1^{er} janvier 2021 un nouvel EHPAD regroupant juridiquement les EHPAD « Elisabeth Vézard » de Barenton, et « Les Trois Provinces » du Teilleul.

Cet EHPAD, à la date de sa création, regroupera l'ensemble des activités des deux établissements, soit 128 lits d'hébergement à temps complet et 37 places de SSIAD.

L'EHPAD ainsi créée aura pour nom EHPAD « Les 4 Provinces d'Elisabeth Vézard », aura son siège au 162 rue de Montéglise 50720 BARENTON et conservera pour son organisation et son fonctionnement les mêmes règles du statut de la Fonction Publique Hospitalière.